

Article R4153-43 du Code du travail

Date de mise à jour : 23 Septembre 2024

Notre analyse

Les informations de la déclaration de dérogation relatives aux lieux de formation connus et à la qualité ou la fonction de la ou des personnes compétentes chargées d'encadrer les jeunes pendant l'exécution des travaux précités doivent être tenues à la disposition de l'Inspection du travail.

Article R4153-43 du Code du travail

En cas de modification des informations mentionnées aux [3° ou 5° de l'article R. 4153-41](#), ces informations sont tenues à la disposition de l'agent de contrôle de l'inspection du travail.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Modèle de déclaration de dérogation aux travaux interdits en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans en formation professionnelle

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Brochure INRS, "Droit d'accès aux documents relatifs à la santé sécurité dans l'entreprise"

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)